

AUTORISATION DE DIFFUSION

Le Maire de la Ville de Crépy-en-Valois (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition faite par ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT pour la diffusion d'une série lors d'un ciné-débat sur le sujet des violences conjugales, organisé par la Ville de Crépy-en-Valois,

DECIDE

Article 1 :

Un contrat d'autorisation de diffusion est signé avec la société ARTE FRANCE DEVELOPPEMENT, n° de SIREN 388249146, domiciliée 8 rue Marceau à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), représentée par son Directeur général, Yannick LACOMBE.

Article 2 :

L'autorisation de diffusion porte sur la projection de 5 épisodes de 4 minutes de la série H24, le 27 novembre 2024 à la salle Bernard Kindraich à Crépy-en-Valois.

Article 3 :

Le coût de la prestation s'élève à 348 €/TTC, comprenant les droits de projection pour 198 €/TTC, et les frais liés à l'envoi du lien de téléchargement pour 30 €/TTC par épisode (soit 150 €/TTC). Le paiement de la prestation se fait après le téléchargement des fichiers.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 8 novembre 2024.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

12 NOV. 2024



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20241108-DEC2024-113-AI
Date de télétransmission : 12/11/2024
Date de réception préfecture : 12/11/2024